

Charte

Principes d'investissement responsable pour la Ville de Genève

La Ville de Genève possède une fortune, constituée de fonds dits spéciaux, d'environ 33 millions de francs. Résultat de legs, les rendements de ces fonds sont principalement utilisés pour promouvoir des projets d'ordre social ou culturel.

Conformément à la volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal, la Ville de Genève, désireuse d'assurer une cohérence entre son engagement pour le développement durable et sa recherche de performance, a décidé d'établir la présente charte d'investissement.

Cette charte a pour but de permettre au Conseil administratif de donner une orientation politique quant aux principes et règles guidant les décisions de l'administration dans la gestion de ces fonds spéciaux.

Principes

- Contribuer à la pérennité des fonds sous gestion en s'assurant la préservation des biens légués ;
- Assumer une responsabilité fiduciaire en menant une politique d'investissement équilibrée et performante ;
- Assumer une responsabilité sociale en respectant des valeurs en terme de développement économique, social, environnemental et éthique ;
- Garantir la transparence en rendant des comptes sur la gestion des fonds spéciaux et en participant à l'échange des meilleures pratiques.

Valeurs prises en compte dans le cadre de l'investissement

Par Investissement Responsable, la Ville de Genève entend la prise en compte volontaire, dans son processus d'investissement, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). A cela s'ajoute des critères éthiques qui lui sont propres.

Critères ESG

1. **Environnement** : s'assurer la prise en compte de l'environnement dans la stratégie de l'entreprise – estimation globale des impacts (air, eau, sol), mesures de précaution en place, innovation des produits, anticipation et réduction des émissions, évaluation du système de management, qualité de l'information et des indicateurs fournis.
2. **Social** : s'assurer une prise en compte et une gestion optimale des parties prenantes sociales:
 - a. *Collectivité* – code de conduite des affaires, respect des droits de l'homme, respect des conventions internationales en matière de droits fondamentaux, engagement pour la collectivité, politique philanthropique, etc.
 - b. *Client-e-s* – promotion de la qualité et sécurité des produits. Mise en place d'outils favorisant les meilleures pratiques dans le domaine. Respect des consommateurs et consommatrices et des règles de fonctionnement du marché. Absence de

comportement ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du marché et de pratiques anti-concurrentielles.

- c. *Employé-e-s* – définition et mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines sur le long terme, qui intègre les aspects de formation, gestion équilibrée vie professionnelle/ vie familiale, les mécanismes d'intéressement aux résultats financiers et non-financiers de l'entreprise ainsi que les outils de suivi des aspirations des collaborateurs/trice-s. Mise en place des dispositifs permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des conditions générales de travail.
- d. *Fournisseurs* – assurer le respect de normes de qualité, traçabilité et d'éthique des affaires auprès des fournisseurs. Promotion d'actions visant à mettre en place des relations de coopération avec les fournisseurs et sous-traitants.

3. Gouvernance : s'assurer l'application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, à savoir l'équilibre des pouvoirs entre conseil d'administration et organe exécutif, la transparence sur l'activité et la situation financière, l'efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, le mode de rémunération des dirigeants-e-s et administrateurs/trice-s, la traçabilité des décisions.

Exclusions Ethiques

La Ville de Genève a défini des exclusions strictes pour les activités liées à :

1. l'armement
2. le nucléaire
3. la pornographie

Par ailleurs et dans la mesure du possible, elle souhaite ne pas avoir d'exposition sensible à d'autres secteurs controversés comme l'alcool, les jeux de hasard, le tabac et les tests sur les animaux.

Mise en oeuvre

La volonté de la Ville de Genève est d'appliquer les principes d'Investissement Responsable à l'ensemble de son portefeuille. Elle est consciente que la mise en œuvre de cette philosophie aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, etc.) implique des approches, des contraintes, des risques et des opportunités variés.

Approches durables envisagées

La Ville de Genève s'engage, dans la mesure du possible, à respecter dans les différentes solutions d'investissement qu'elle sera amenée à sélectionner, ses valeurs ainsi que les exclusions éthiques énoncées. Elle reste toutefois pragmatique, consciente que ces principes seront plus ou moins aisés à appliquer en fonction des différentes classes d'actifs.

A titre d'exemples, pour les actions et obligations (suisses et/ou internationales), elle favorise des approches prenant en compte les enjeux ESG de manière formelle, du type « best in class ou intégration »; pour les investissements immobiliers sont privilégiés les véhicules intégrant des éléments de durabilité dans la sélection des objets; pour les investissements directs (private equity) sont envisagées des solutions originales permettant d'augmenter l'impact positif et le soutien à une économie durable. Cette approche pragmatique sera appliquée également aux autres classes d'actifs.

Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs est sous la responsabilité du comité de placement, présidé par le département des finances et du logement. Ce comité se réunit à intervalles réguliers et décide de l'allocation des actifs dans le respect des limites définies en annexe 2 du règlement des Fonds spéciaux.

La Ville de Genève souhaite néanmoins se laisser une marge de manœuvre en matière d'allocation d'actifs et gestion du risque, pour financer des projets et des entreprises qui génèrent un impact social/environnemental direct, positif et mesurable.

Sélection de gérants externes

L'évaluation des gérants externes se fera au moyen d'une double appréciation, à savoir l'examen des critères financiers - régularité de la performance, risk management, etc.- la qualité du processus d'investissement, et le respect des principes de l'investissement responsable tels que définis dans la présente Charte.

Evaluation régulière

La mise en place de cette approche étant progressive, un compte rendu annuel du portefeuille sera réalisé concernant le respect de la Charte. Ce rapport permettra de mettre en évidence le niveau d'adéquation du portefeuille par rapport aux principes établis et de définir éventuellement les mesures à prendre pour en améliorer la convergence. Une analyse de l'impact social et environnemental pourra progressivement y être ajoutée, en fonction des indicateurs disponibles ou publiés par les fonds investis.

Transparence

En qualité d'entité publique, la Ville souhaite valoriser cette démarche positive, elle envisage un dialogue plus ouvert avec les actrices et les acteurs de la finance et de l'investissement afin de les sensibiliser à l'approche durable.

Consciente que l'apprentissage en la matière est long et complexe, la Ville est ouverte à partager son expérience et son expertise avec d'autres actrices et acteurs ou homologues. Elle souhaite s'inscrire dans une logique d'échange de bonnes pratiques.